



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# L'environnement, a-t-il besoin d'une police?

Focus sur l'eau et les milieux aquatiques.

Arras,  
le 16 septembre 2025



# EST-CE QUE LA REGLEMENTATION SUR L'EAU EST RECENTE?

# Dès les premiers codes de lois de notre civilisation, une réglementation sur l'utilisation de l'eau est déjà présente.

Le Code d'Hammurabi, promulgué vers **1750 avant J.-C.**, est l'un des plus anciens codes de lois connus de la Mésopotamie antique

Il a été redécouvert en 1901-1902 à Suse en Iran, gravé sur une stèle de 2,25 mètres de haut comportant des textes en écriture cunéiforme et en langue akkadienne.



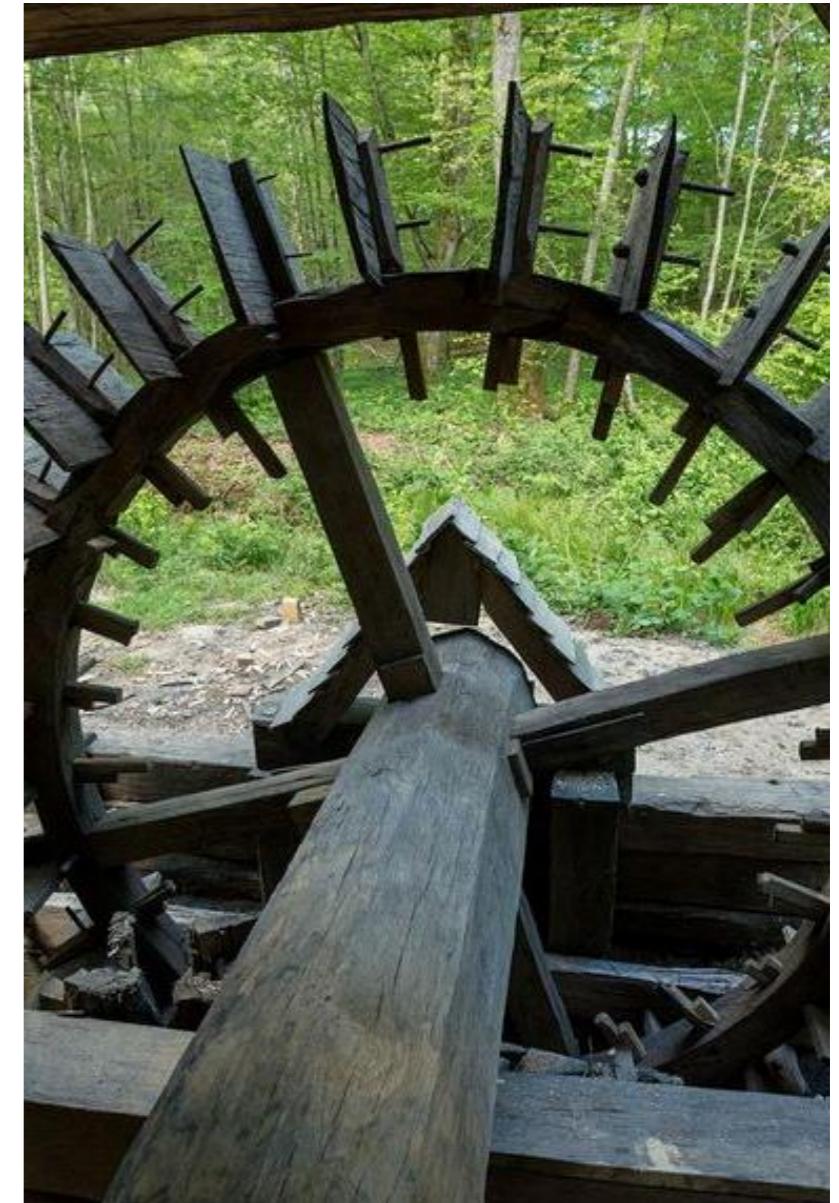
*Monument exposé au Louvre.  
(salle 227)*

## Ancien Régime : Gestion coutumière

- Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, la gestion de l'eau en France était essentiellement locale et communautaire, régie par le droit coutumier.

Les cours d'eau étaient considérés comme des biens communs, et les communautés régulaient l'usage de l'eau pour l'irrigation, la pêche et les moulins.

Cependant, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, la monarchie commence à intervenir plus activement.



# Ancien Régime : Intervention royale

- **Les grands travaux hydrauliques royaux :** Sous le règne de Louis XIV, des projets d'envergure, tels que la construction du canal du Midi (édit de 1666), témoignent de l'implication croissante de l'État dans la gestion de l'eau pour favoriser la navigation et l'irrigation.
- **Ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts :** Ce texte, promulgué sous Louis XIV, régule l'utilisation des ressources en eau pour la pêche, l'agriculture et les forêts. Il introduit des concepts de gestion rationnelle et durable.



# XIXe siècle : Industrialisation et premières lois modernes

L'industrialisation rapide au XIXe siècle a entraîné une augmentation des usages de l'eau, notamment pour l'industrie, l'agriculture et la consommation urbaine. Cela a mené à la première vague de régulation moderne.

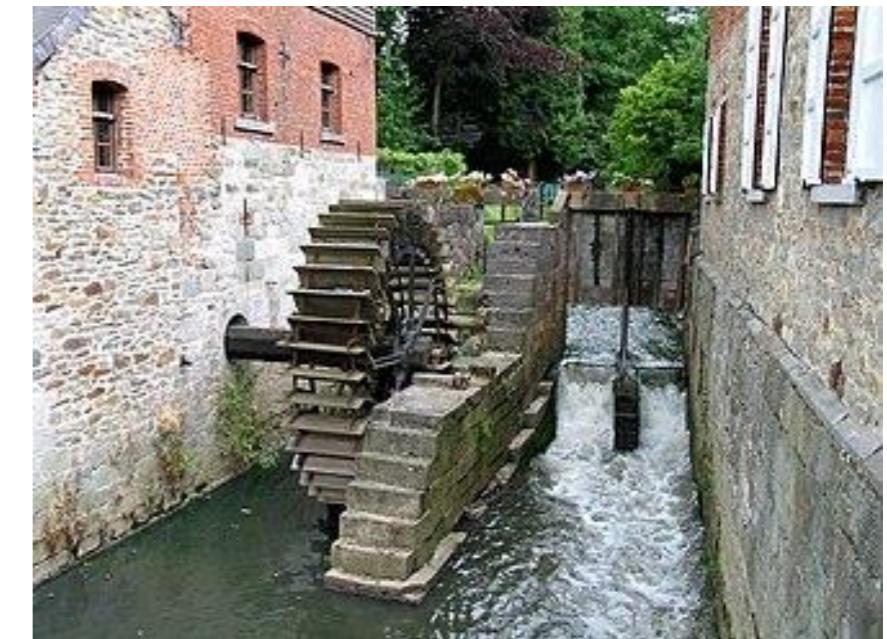
**Décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode :** ce décret a posé les principes fondamentaux qui sont toujours en vigueur dans la législation sur les installations classées.

**Création des régies municipales d'eau potable :** Avec l'urbanisation croissante, les villes commencent à organiser l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées. À Paris, par exemple, la gestion de l'eau est modernisée sous le préfet Haussmann dans les années 1850-1860.



# XXe siècle : Structuration de la réglementation

- **Le XXe siècle a marqué une intensification de la réglementation autour de l'eau, en réponse aux préoccupations croissantes sur la pollution et la rareté des ressources.**
- **8 avril 1898** Première loi sur l'eau, pour organiser la conciliation des différents usages de l'eau. L'État intervient pour la première fois pour réglementer des usages par un système d'autorisation administrative, préfigurant la police de l'eau moderne. Il s'agit de veiller à ce que le développement industriel reste compatible avec des impératifs de salubrité. Il s'agit aussi de veiller à ce que tous les agriculteurs puissent avoir accès à cette ressource.
- **16 octobre 1919** Loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique: "Nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement sans une concession ou une autorisation de l'État."



# 1964-1992 : l'organisation de la gestion de l'eau par bassin et introduction du "pollueur-payeur"

- La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 organise la gestion de l'eau par bassin, institue 6 agences de l'eau (établissements publics de l'Etat spécialisés) et comités de bassin (« parlement de l'eau »). Une nouvelle fiscalité de l'eau s'inspire du principe "pollueur-payeur". Cette loi fixe des objectifs de qualité par cours d'eau dans chaque département.
- Une circulaire du 5 février 1981 du ministère en charge de l'environnement institue les contrats de rivières portant sur la qualité des eaux, l'aménagement et la protection des berges, du lit de la rivière, du milieu aquatique et du paysage.



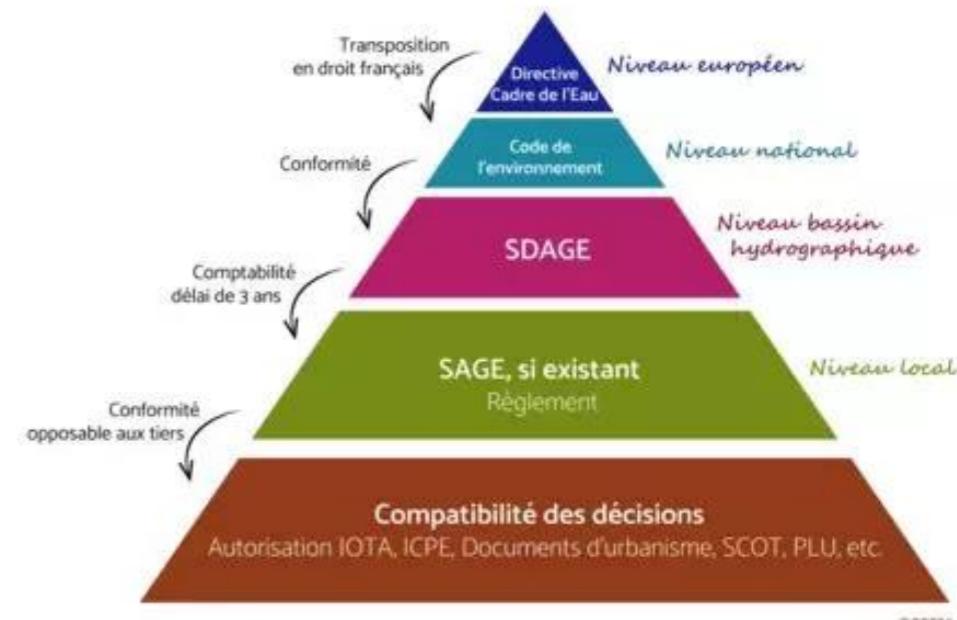
eau  
seINE  
NORMANDIE

# 1992-2006 : reconnaissance législative de l'eau comme "patrimoine commun de la Nation" et harmonisation de la gestion de l'eau au niveau européen

- La loi du 3 janvier 1992, modernise la police administrative de l'eau ouverte aux enjeux environnementaux, et instaure un nouveau système de planification globale de la ressource en eau, avec les schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

L'eau est ainsi reconnue en tant que "patrimoine commun de la Nation".

- Les décrets du 29 mars 1993 relatifs à la nomenclature et aux procédures de déclaration et d'autorisation. Il concerne les « installations, ouvrages, travaux et activités » affectant l'eau, réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée.



**La directive-cadre 2000/60/CE instaure une politique communautaire de l'eau et renforce la décentralisation. Elle fait le choix d'une approche par grands bassins hydrographiques, inspirée de la loi française de 1964.**

- **Loi du 21 avril 2004** portant transposition de la directive cadre 2000/60/CE
- **Loi du 30 décembre 2006** sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Elle toilette et modernise la législation sur l'eau, notamment la fiscalité sur l'eau, et vise la réalisation de conditions permettant "un bon état écologique des eaux" en 2015. Création de l'ONEMA



- **Loi du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue au bloc communal (communes et intercommunalités) une compétence ciblée et obligatoire pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
- **Loi du 8 août 2016** relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) qui intègre l'ex ONEMA.
- **Loi du 24 juillet 2019** relative à la création de l'Office français de la biodiversité (OFB).

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

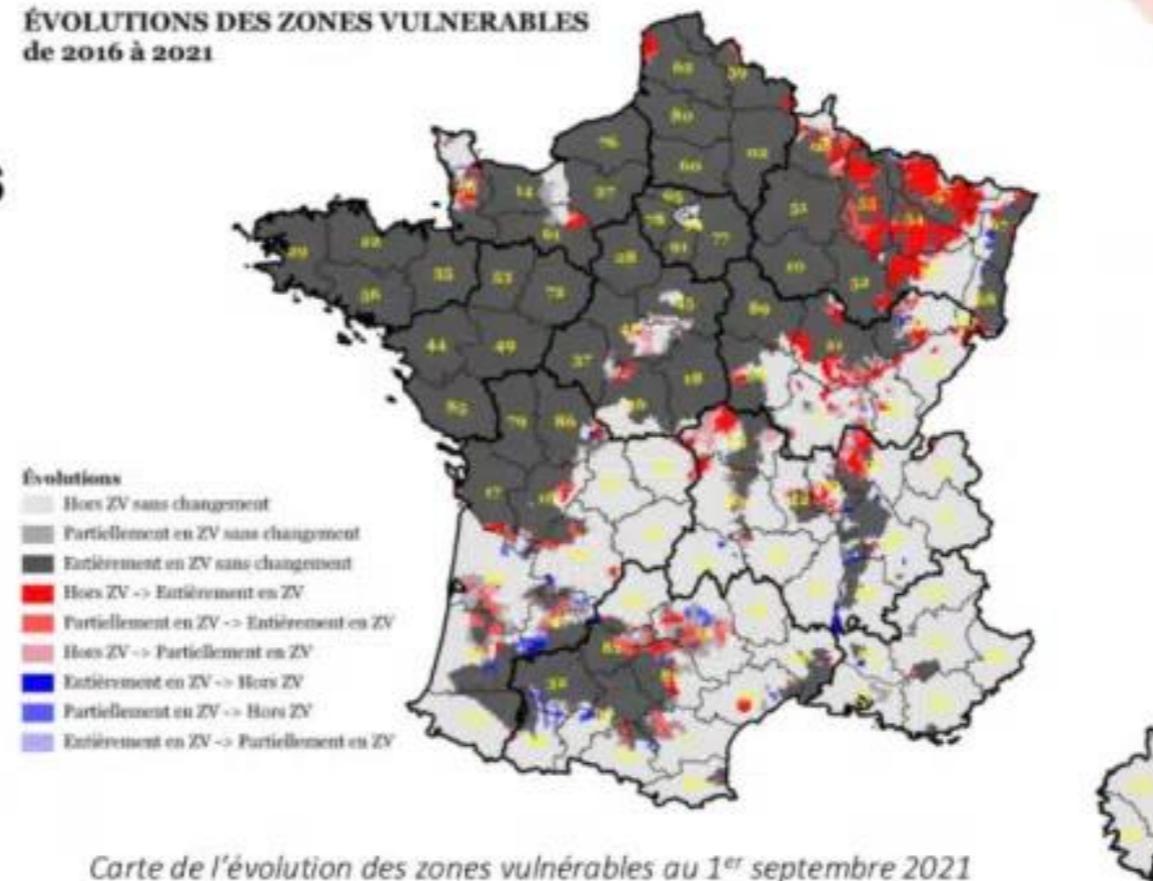






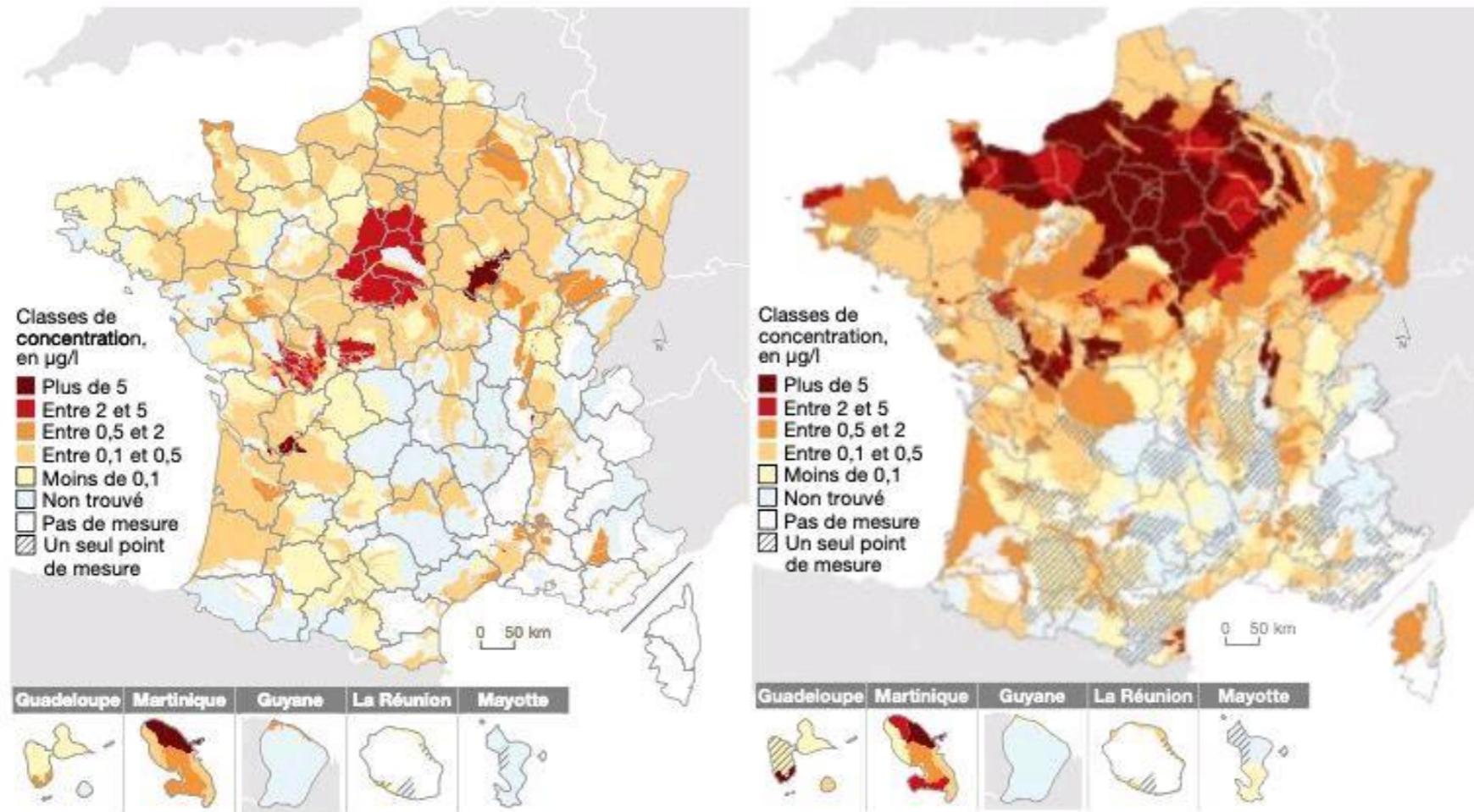
# Évolution des zones vulnérables 2016 - 2021

ÉVOLUTIONS DES ZONES VULNERABLES  
de 2016 à 2021



19,4 Mha sont désormais couverts, soit **73 % de la surface agricole utile**, SAU (+10 %). 254 063 exploitations sont ainsi concernées, dont près de 115 000 possédant au moins un atelier d'élevage. Deux-tiers des communes sont ainsi classées en zones vulnérables, un chiffre en hausse de 9 %. Ces dernières années, le Grand Est, l'Occitanie et l'Auvergne-Rhône-Alpes sont nouvellement particulièrement touchés avec, respectivement, 26 %, 23 % et 21 % des 25 000 exploitations nouvellement concernées.

## CONCENTRATION MOYENNE EN PESTICIDES DANS LES EAUX SOUTERRAINES, EN 2010 (CARTE DE GAUCHE) ET EN 2018 (CARTE DE DROITE)



Note : sont présentées ici uniquement les masses d'eau les plus proches du niveau du sol et les plus exposées.  
Champ : France entière.

Source : Eaufrance, ADES (données sur la qualité des eaux souterraines). Traitements : SDES, 2020

# Abandon des captages AEP en France

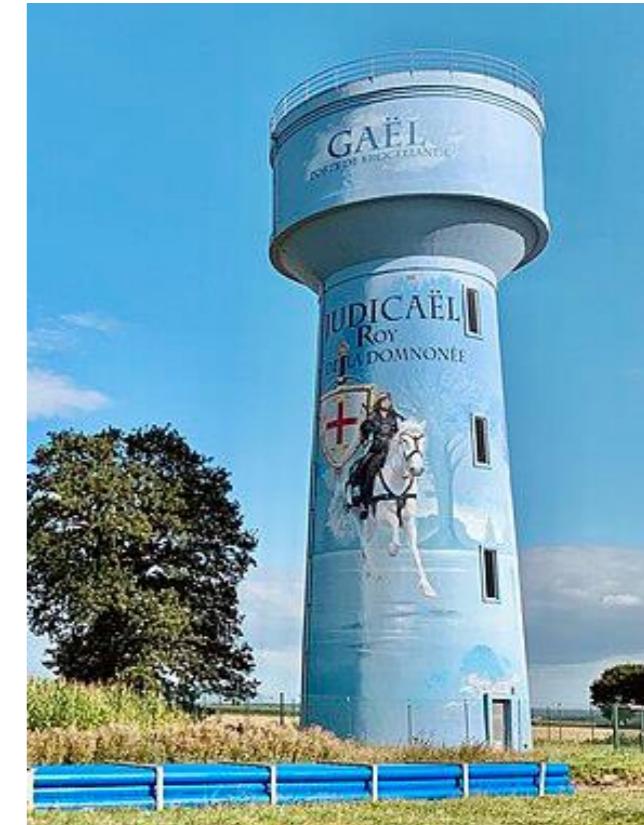
En 2019, l'alimentation en eau potable de la population française est assurée par plus de **38 000 captages ou ouvrages de prélèvement**.

Chaque année, ce patrimoine se réduit du fait de l'abandon de certains équipements. Ainsi, sur la période **1980-2019, près de 12500 captages d'eau potable ont été fermés**.

La première cause d'abandon incombe à la **dégradation de la qualité** de la ressource en eau (34% des situations).

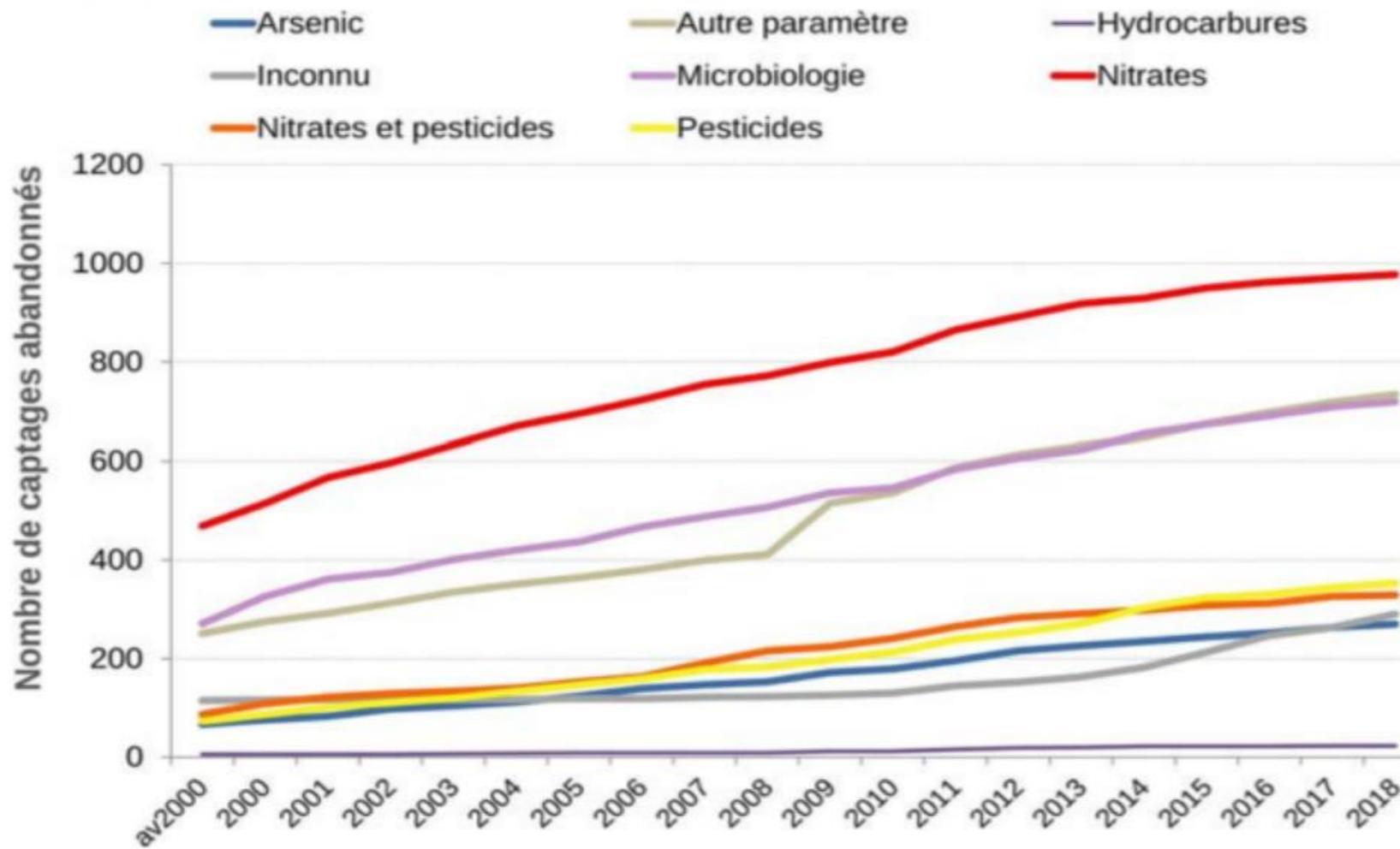
Parmi les captages abandonnés pour cause de pollution sur cette période, 41% le sont du fait de **teneurs excessives en nitrates et pesticides**.

En complément, face aux enjeux de pollutions diffuses des aires de captages par les pesticides et les nitrates, **environ 1 110 captages** ont été désignés comme étant prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'eau



# Evolution des abandons des captages AEP (2000-2018)

Graphique 7 : Évolution du nombre de captages AEP abandonnés pour cause de pollution



Source MAA:  
<https://programme-nitrate.gouv.fr/comprendre/lazote-est-element-indispensable-a-lagriculture-il-peut-entrainer-pollutions>

# Qualité des eaux de surface

- En 2019, **43,1%** des 11 407 masses d'eau de surface (toutes catégories d'eau confondues) sont au moins en bon état.
- Parmi les 11 407 masses d'eau de surface, 51,5% sont affectées par des pressions hydromorphologiques (modification de la morphologie des milieux), 43,3% par des pollutions diffuses (pollution des eaux par les nitrates et les pesticides issus de l'agriculture notamment), 25,4% par des pollutions ponctuelles (rejets polluants par exemple), 19,4% par des prélèvements d'eau excessifs dans les milieux.
- **67% des masses d'eau de surface** (7 646 sur les 11 407) risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, dont le bon état écologique en 2027.



# Les zones humides jouent un rôle majeur dans la protection de l'eau et de biodiversité.

Après un constat alarmant - la disparition de 50% de la surface des **zones humides** en France entre 1960 et 1990, un ralentissement de la tendance de régression des zones humides a été observé depuis les années 1990

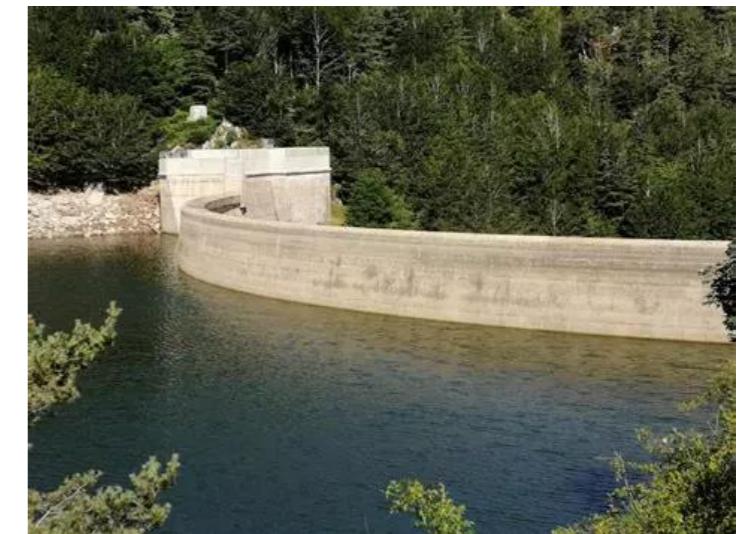


# Qu'en est-il de la vie piscicole?

Les opérations d'échantillonnage piscicole réalisées sur les cours d'eau indiquent que 53% des sites suivis sont classés de bonne à très bonne qualité entre 2016 et 2017.

Toutefois, les ouvrages implantés dans le lit des cours d'eau altèrent la migration des espèces aquatiques, la diversité et la qualité des habitats naturels. En 2019, d'après les listes rouges de l'IUCN, **85% des poissons migrateurs amphihalins** sont menacés ou quasi menacés en France.

En juin 2020, **21% des 1 372 espèces** aquatiques évaluées en métropole et en outre-mer sont éteintes ou menacées...

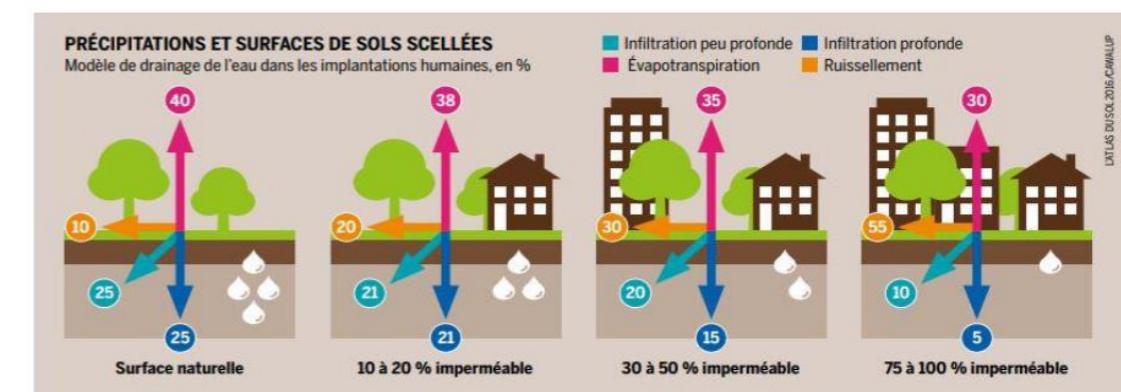
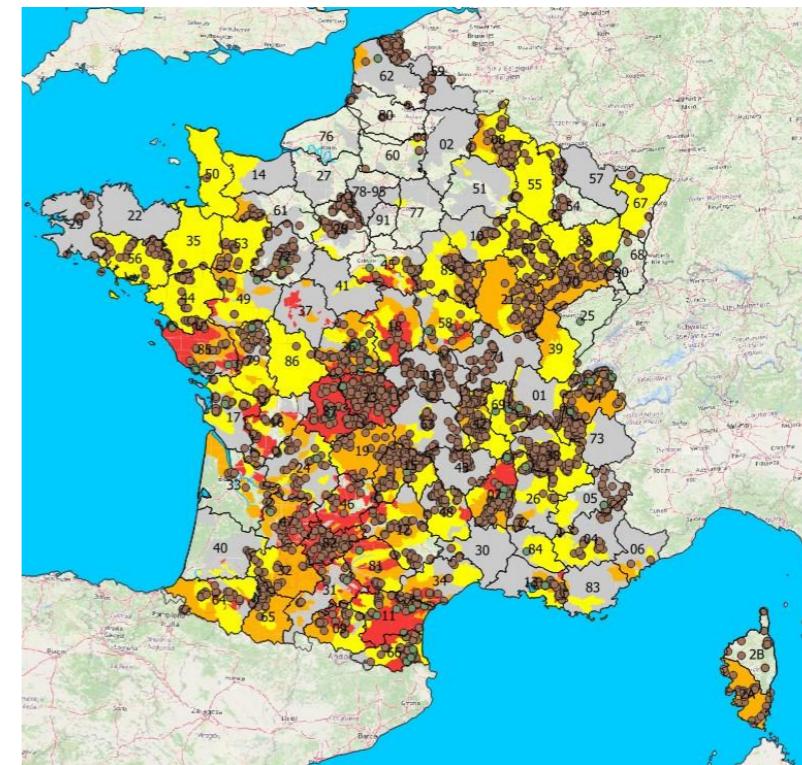




# LA SITUATION VA-T-ELLE S'AMELIORER POUR LES MILIEUX AQUATIQUES?

# Facteurs supplémentaires : l'action de l'homme

1. Réchauffement de la colonne d'eau (cyanobactérie, optimum thermique)
2. Disparition des glaciers
3. Augmentation des phénomènes climatiques extrêmes (inondations/sécheresses)
4. Remontée du niveau de la mer (remontée du sel)
5. Imperméabilisation des sols
6. Perte nette du linéaire de haies (23 500 km par an sur la période 2017- 2021)
7. Maintien de la consommation de pesticides et d'engrais chimiques
8. Modification des pratiques culturales (baisse des prairies, augmentation des prélevements)



# QUELS SONT LES MOYENS D'ACTIONS DES AGENTS DE L'OFB?



# Trois niveaux pour agir

**ANTICIPER**  
Ils rédigent  
des avis  
techniques

**PREVENIR**  
Ils réalisent des  
contrôles en Police  
administrative

**REPRIMER**  
Ils ouvrent des  
enquêtes en  
Police judiciaire



# Les avis techniques

## ➤ À la demande de qui?

Des services de l'État

## ➤ Pour quoi?

Pour améliorer l'instruction des dossiers IOTA  
(Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)

## ➤ A quoi cela sert?

À mettre en œuvre la séquence Éviter, Réduire,  
Compenser

## ➤ Sur quelle base?

Sur la base de référentiels techniques adaptés aux  
connaissances du terrain

## ➤ Quelles sont les suites?

L'avis est transmis aux services de l'État qui ont la  
possibilité de reprendre ou non les diagnostics et  
prescriptions proposées par l'OFB



# Les contrôles administratifs

## ➤ Encadré par quoi?

Par la stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature (SCNPE)

## ➤ Piloté par qui?

Par le préfet dans le cadre des MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature)

## ➤ A quoi cela sert?

À vérifier le respect des réglementations générales ou individuelles (police préventive)

## ➤ Sur quelle base?

Sur les prescriptions établies par l'autorité administrative dans les arrêtés (contrôle durant la phase de chantier et/ou lors de l'activité)

## ➤ Quelles sont les suites?

En cas de non-conformité des prescriptions réglementaires opposables, l'agent établit un rapport de manquement administratif, adressé pour observation sous 15 jours à la personne contrôlée. Les suites seront engagées ensuite par l'autorité administrative compétente.



# Les enquêtes judiciaires

## ➤ Encadré par quoi?

Par la loi : Code de procédure pénale, de l'environnement, rural et de la pêche maritime

## ➤ Piloté par qui?

Par le procureur de la République, le cas échéant dans le cadre des COLDEN (Comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale)

## ➤ A quoi cela sert?

À déterminer la vérité des faits infractionnels, dans le cadre d'investigations menées à charge et à décharge

## ➤ Sur quelle base?

Sur toute infraction environnementale prévue par la loi ou le règlement en matière d'environnement

## ➤ Quelles sont les suites?

En cas d'infractions, les IE dressent un procès verbal à destination du procureur de la République, qui déterminera les suites à y réservier (poursuites, alternatives aux poursuites, classements)



# QUELLES SONT LES THEMATIQUES PRIORITAIRES?



# Thématiques prioritaires pour la protection des écosystèmes aquatiques à l'OFB

- **I.1 Gestion quantitative de la ressource en eau**
  - (prélèvements, débits réglementés et sécheresse)
- **I.2 Protection de la qualité de l'eau**
  - (pollutions ponctuelles et chronique, PPP, nitrates)
- **I.3 Sécurité publique et prévention des risques d'inondation**
  - (PPRI, remblai en lit majeur)
- **I.4 Préservation des milieux aquatiques**
  - (travaux en cours d'eau, ZH, continuité)
- **I.5 Espèces aquatiques**
  - (espèces protégées, CITES, EEE )
- **I.6 Pêche**
  - (eau douce, eau maritime et migrants amphihalins)





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Merci pour votre écoute.